



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 10 décembre 2025 à 18 h 10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 16 Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 10 Nombre de Conseillers suppléés : /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie CARDÈS, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOU, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANECOSTE représentée par Antoine GIMENEZ, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER représenté par Michel TEYSSEDOU, Clément ROUET.

M. Louis ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° 2025/21 : Convention de prestation de services pour l'expérimentation d'une mission d'animation en faveur du développement des énergies renouvelables du Syndicat Mixte du SCoT BACC au bénéfice d'Aurillac Agglomération

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Afin d'atteindre les objectifs régionaux du SRADDET, au-delà des dynamiques de sobriété et d'efficacité, l'accélération des dynamiques de développement des EnR est indispensable. En ce sens, et face au manque d'ingénierie, notamment en milieu rural, l'ADEME a choisi d'accompagner les collectivités par le financement pendant 3 ans de postes de chargés de mission « valorisation de la ressource solaires sur les bâtiments et parcs de stationnements », dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Sous l'impulsion de l'Agglomération d'Aurillac dont les besoins en ingénierie sur ce sujet s'avéraient une nécessité, le Syndicat Mixte a candidaté et a été retenu sur cet AMI. Une convention a été signée en novembre 2023, permettant au territoire de bénéficier d'un financement de 30 000 € pendant 3 ans.

Un chargé de mission a été recruté sur un CDD le 1^{er} octobre 2025. Dans l'immédiat, il travaillera pour l'agglomération d'Aurillac et ses communes. En ce sens, une convention de prestation de service, telle que proposée en annexe, permettra de régler les conditions financières et matérielle de l'intervention de l'agent du syndicat.

La convention défini les modalités selon lesquelles le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (BACC) réalise, à titre expérimental, une prestation globale d'animation liée au développement des énergies renouvelables, notamment du photovoltaïque en toitures, sur le territoire d'Aurillac Agglomération.

L'agent du Syndicat Mixte concerné est placé, pour l'exercice de ses fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte et hiérarchiquement rattaché à sa directrice. Néanmoins, afin de faciliter le fonctionnement quotidien, cet agent exercera ses missions en lien étroit avec les services concernés d'Aurillac Agglomération (Travaux Neufs, notamment).

Au travers de la convention, Aurillac Agglomération s'engage à verser au Syndicat Mixte une participation financière correspondant au coût réel de l'agent, au prorata du temps passé sur le périmètre de l'EPCI. Ce coût comprend, en sus du salaire chargé, l'ensemble des frais annexes (CNAS, médecine préventive, frais de déplacement...) attachés à l'exercice des fonctions de l'agent. Seront déduites de ces coûts les éventuelles subventions (de l'ADEME, notamment) obtenues par le Syndicat Mixte dans le cadre du recrutement de ce chargé de mission.

La convention, objet de la présente délibération, est établie à compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-9 ;

Vu la délibération N°2424/19 du 5 décembre 2024, portant sur la création du tableau des emplois du Syndicat Mixte ;

Vu la convention de financement de l'ADEME en date du 28/11/2023 ;

Vu le projet de convention de prestation de services entre le Syndicat Mixte et Aurillac Agglo annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT emploie un chargé de mission photovoltaïque EnR, dont les compétences et missions seront exercées pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette prestation de service par une convention définissant les conditions de rémunération, de remboursement et de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

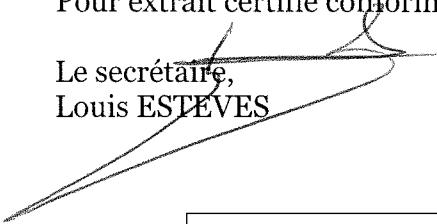
- D'approuver la convention de prestation de services du Syndicat Mixte du SCoT pour l'EPCI demandeur relative à la mise à œuvre EnR ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Président,
Pierre MATHONIER



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
Louis ESTÈVES



Accusé de réception en préfecture
015-200038149-20251217-2025-21-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025